

**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**  
**Séance du 25 mars 2024**

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 05 février 2024 ;
- Prend acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**1. Création de servitudes de passage – Maison des solidarités**

Approuve la constitution de servitudes réciproques de passage permettant le cheminement entre les parcelles cadastrées section 1, n°152/128, n°147/127, n°148/127, n°150/27, 262/127 et 263/127 qui constitueront à la fois les fonds servants et les fonds dominants ; la constitution d'une servitude permettant l'utilisation des places de stationnement entre la parcelle cadastrée section 1, n°150/27 constituant le fond servant et les parcelles cadastrées section 1, n°262/127 et n°263/127, constituant le fond dominant et réciproquement ; la constitution de servitudes réciproques permettant le passage à l'intérieur des bâtiments des issues de secours entre la parcelle cadastrée section 1, n°150/27, constituant à la fois le fond servant et le fond dominant et la parcelle cadastrée section 1, n°262/127, constituant de la même manière le fond servant et le fond dominant ; la constitution des servitudes permettant le passage des différents réseaux (gaz, eau potable, eaux usées, électricité), entre la parcelle section 1, n°150/27 constituant le fond dominant et les parcelles section 1, n°262/127 et 263/127, constituant le fond servant et autorise M. le Maire ou un de ses représentants à accomplir toutes les formalités portant constitution des différentes servitudes de passage, de réseaux et de toutes autres servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires compte-tenu de la configuration des lieux et signer tout acte y afférent ;

**2. Carto-Rhin : Protocole d'accord transactionnel avec le cinéma Florival**

Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint ainsi que la renonciation à la somme de 2 000 euros due par le CINEMA du fait de sa condamnation par le tribunal administratif de STRASBOURG dans son jugement en date du 1<sup>er</sup> février 2024 au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative dans le cadre de l'instance n°2205344.

**3. Ravalement de façades – Attribution de subventions**

Décide l'attribution d'une subvention de 8 960,80 € à la SCI ALTHOFFER pour les travaux réalisés au 2 rue Althoffer ; l'attribution d'une subvention de 5 954,12 € à Monsieur RAFFNER Jean Michel pour les travaux réalisés 21 rue de la République et l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € à Madame FORSTER Françoise pour les travaux réalisés 18 rue Jean Jaurès.

**4. Subvention Région Grand Est – Friches NSC – Tranche 1**

Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M. le Maire, ou un adjoint ayant délégation, à signer tout actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **5. Friches NSC – Avenant au marché de travaux**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise GCM Démolition.

## **6. Eglise Notre-Dame – Avenant au marché de travaux**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SCHERBERICH MH.

## **7. Accord-cadre pour la fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution et à accomplir toutes les formalités en résultant et dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » article 60612 « Energie - Electricité », du budget principal.

## **8. Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

Approuve la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

## **9. Convention de partenariat avec la CeA, la commune de Guebwiller, la commune de Buhl et l'association Pro-Hugstein pour la valorisation du Château fort du Hugstein**

Met gratuitement à disposition les espaces intérieurs et extérieurs du château du Hugstein, nécessaires au déroulement de la manifestation. Les conditions du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes de Buhl et Guebwiller et l'association Pro-Hugstein sont formalisées dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ladite convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin au terme de l'année civile de sa signature, soit le 31 décembre 2024. Elle sera renouvelable tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Autorise la signature de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Buhl et l'association Pro-Hugstein, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **10. Subventions attribuées aux associations sportives**

Attribue aux associations sportives et de loisirs de Guebwiller une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 et une subvention liée au déroulement d'une manifestation organisée au cours de l'année 2024 ; suivant l'état détaillé ci-annexé comportant la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subventions. Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 sous l'article 6574.

## **11. Personnel communal – Mise en place et indemnisation des permanences**

Met en place des permanences pour assurer l'entretien de la voie publique et l'arrosage des plantes dans les conditions suivantes :

Entretien de la voie publique (Hors festivités, l'intervention d'un agent le samedi (durée d'intervention de 3h00) ; Pendant les festivités, l'intervention d'un agent le samedi (durée d'intervention de 3h00) et de deux agents le dimanche (durée d'intervention de 3h00)).

Arrosage des fleurs et plantes produites en serre, de mars à octobre (Intervention d'un agent le samedi et le dimanche (durée d'intervention de 3h00).

Dit que ces permanences seront assurées par des agents stagiaires, titulaires et des contractuels de droit public, relevant de la filière technique et des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ; et que ces permanences seront également assurées par des contractuels de droit privé. Fixe les modalités d'indemnisation des permanences comme suit :

	Indemnité de permanence *	Repos compensateur	Indemnisation en heures supplémentaires
Agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public de la filière technique	Le samedi : 112.20€ Le dimanche : 139.65€  * Montants en vigueur	/	/
Agent contractuels de droit privé*	/	Cadre légal : soit repos compensateur soit indemnisation en heures supplémentaires (majoration de 25%) Choix de la collectivité : indemnisation des heures effectuées majorées de 25%	

\* Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs.

\* Le montant de cette indemnité de permanence sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Dit que les crédits nécessaires à l'indemnisation de ces permanences seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 12. Personnel communal – Personnel vacataire

Réévalue le montant de la rémunération forfaitaire des agents chargés de la surveillance des abords des écoles – Forfait journalier de 31,50 € ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## 13. Personnel communal – Suppression de postes dans le tableau des effectifs

Supprime 33 postes.

Affiché le :

Retiré le :

Le Maire

**Francis KLEITZ**  
Conseiller d'Alsace

